

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

DELIBERATION N° 2025_074

RECOURS A DU PERSONNEL CONTRACTUEL SAISONNIER EN RENFORT AUX SERVICES TECHNIQUE POUR L'ETE 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 20 mai 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir Denis GIRAUD), Eric SCHULZ (pouvoir Enguerrand BONNAS), Véronique REBOUL (pouvoir Karen ANDREIS), Didier de BELVAL (pouvoir Jean-Luc VERJAT)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Christine GAGET

Traditionnellement, la commune propose à des jeunes la possibilité de vivre une expérience professionnelle durant leurs vacances d'été par voie de contrat saisonnier en renfort des services municipaux.

Il est donc proposé à l'Assemblée de créer deux postes non-permanents à temps complet pour couvrir la période juillet-août 2025, rémunérés sur la base de l'indice minimum du grade d'adjoint technique au service technique.

Ces postes seront pourvus chacun pour une durée d'un mois maximum afin d'ouvrir cette possibilité à un plus grand nombre de jeunes citoyens.

Création	Durée
Adjoint technique à 100%	4 x 1 mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte ce recrutement contractuel.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 26 mai 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.